

Paris, le 19 juin 2025

Objet : Contribution de l'ANEB à la Mission d'information consacrée à l'avenir des concessions hydroélectriques.

Messieurs les sénateurs,

Nous tenons à vous remercier pour votre écoute lors de l'audition que vous avez bien voulue nous accorder le 11 juin dernier.

Nous souhaitons vous confirmer que la perspective de mise en concurrence des concessions hydroélectriques entraîne **de vives inquiétudes mais aussi de fortes attentes**. Nous nous remettons à votre analyse concernant les solutions juridiques qui permettront soit d'éviter la mise en concurrence, ce que nous appelons de nos vœux, soit de l'encadrer, mais nous appelons à ce que certains points essentiels soient intégrés dans le futur encadrement des barrages et des chaînes d'aménagement associées quelle que soit la décision qui serait prise [Sur ce point, vous trouverez en annexe notre retour sur le rapport de la mission d'information sur les installations hydroélectriques de l'Assemblée nationale remis le 15 mai dernier].

Ainsi, et en priorité, il est indispensable **d'assurer une gestion de ces ouvrages hydroélectriques cohérente et en adéquation avec les stratégies globales des bassins versants sur lesquels ils sont situés**. En effet, leurs impacts et les services rendus ne s'appréhendent pas seulement localement, mais aussi sur tout le bassin de l'amont à l'aval. Les interactions entre plusieurs ouvrages situés sur le même bassin versant sont également essentielles à prendre en compte.

Tout d'abord, **ces ouvrages peuvent apporter des bénéfices considérables bien au-delà de la production d'énergie** : tourisme, agriculture, soutien d'étiage, etc. étant à noter que les situations sont diversifiées sur chacun des grands bassins versants aménagés (Durance, Garonne, Lot, Isère, etc). Ces ouvrages sont indissociables de l'Aménagement et du développement des Bassins sur lesquels ils sont situés. **Par ailleurs, leurs incidences sur la ressource en eau, l'hydromorphologie des cours d'eau et la gestion des crues sont importantes, et leurs prises en charge doivent être intégrées dans leur gestion**. C'est pourquoi **il nous paraît indispensable que la gestion des barrages et des chaînes**

d'aménagement associées sur un même bassin versant soit assurée de manière coordonnée, voire même confiée à un gestionnaire unique.

Ainsi, les cahiers des charges de gestion doivent être compatibles avec les choix d'Aménagement et de développement économique des territoires, mais aussi et surtout avec une stratégie de gestion équilibrée durable et intégrée de l'eau par bassin versant qui est essentielle à la mise en œuvre des décisions desdits territoires. Cet objectif est fondamental à l'heure où il est constaté de plus en plus de tensions sur la ressource et de phénomènes extrêmes provoquant de nombreuses inondations et autres conséquences désastreuses.

Même si dans certaines situations des relations intelligentes sont mises en place entre les concessionnaires hydroélectriques et les collectivités en charge de la gestion du « grand cycle de l'eau », permettant de déployer des actions discutées et d'intérêt commun, ces dernières ne sont pas ou trop peu encadrées et de manière générale les équilibres entre production d'énergie et intérêts des Bassins versants ne sont pas assurés ou fragiles.

Ainsi, l'ANEB propose de revoir les cahiers des charges de gestion des barrages et les chaînes d'aménagement associées hydroélectriques en y intégrant la nécessaire prise en compte de la gestion globale de l'eau par bassin versant, sur les trois thématiques suivantes :

1. Ressource en eau : Il est fondamental que les futurs cahiers des charges soient compatibles avec un partage équilibré de la ressource entre tous les usages et tous les acteurs, conformément aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment à la priorité de l'alimentation en eau potable de la population, en intégrant si besoin le soutien d'étiage ;
2. Morphologie et transport solide : Il est fondamental que les futurs cahiers de charges comportent des dispositions permettant une évaluation partagée et la prise en charge financière des conséquences des ouvrages sur la morphologie des cours d'eau (principe pollueur-payeur, d'autant plus que la cause de l'impact génère des revenus importants);
3. Barrages hydroélectriques et régulation des crues : il apparaît nécessaire que les futurs cahiers des charges intègrent le rôle d'écêtement des crues dans la mesure où cela contribuera à la protection des inondations des territoires à l'aval et donc à la sécurité des populations.

Il est également nécessaire de proposer un nouveau cadre tripartite pour les barrages et les chaînes d'aménagement associées : Etat, Hydroélectricien, Collectivités locales. Une négociation en amont, lors de l'écriture des cahiers des charges, entre l'Etat et les collectivités concernées est indispensable et doit s'organiser dès à présent.

Le PLAN EAU prévoit la mise en place de Commissions Locales de l'Eau sur tout le territoire national, l'ANEB propose dans son Livre BLEU une organisation en CLE et Etablissements Publics de Bassin qui constituent des interlocuteurs privilégiés pour ces négociations,

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE

réunissant l'ensemble des niveaux de collectivités autour de l'enjeu d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau.

Ces exercices de renforcement de la gouvernance par bassin versant pourront s'organiser de manière articulée, prévoyant la co-construction des cahiers des charges.

Pour la gestion ultérieure, il est essentiel qu'un suivi tripartite gestionnaire-Etat-groupements de collectivités spécialisés (EPTB) soit assuré de manière régulière et pérenne.

Par ailleurs, l'ANEB propose qu'un **financement de la prise en charge de la gestion globale de l'eau, indispensable pour une gestion durable des barrages**, soit assuré :

- par le reversement systématique, selon un pourcentage à définir, d'une partie des redevances liées aux ventes d'électricité au profit de l'Etat, éventuellement majorées dudit pourcentage, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin sur lesquels se trouvent lesdits barrages pour l'ingénierie et l'animation territoriale de planification et programmation ;
- par la prise en charge financière des conséquences des ouvrages sur la morphologie et le transport solide des cours d'eau . Les modalités de ces prises en charge pourront être discutées lors des négociations préalables, dans le cadre de modalités nationales encadrant ce dispositif.

Nous avons engagé depuis plus de 2 ans maintenant des discussions autour de propositions structurantes fortes en termes d'évolution du cadre de gouvernance et de financement du « Grand » cycle de l'eau. Les synergies de politiques publiques, les solidarités, et le financement du « Grand » cycle de l'eau sont au cœur de ces travaux. La question de la place de l'hydroélectricité dans la planification opérationnelle globale par bassin versant doit y être intégrée.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs les Sénateurs, l'expression de notre considération la plus respectueuse.



Bruno FOREL
Président de l'ANEB,
Président de l'EPTB Arve

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE

Annexe 1 : Retours sur le rapport d'information sur les modes de gestion et d'exploitation des installations hydroélectriques (Assemblée Nationale – Marie-Noëlle Battistel et Philippe Bolo, députés).

En résumé : **L'ANEB partage les constats et propositions, mais constate une carence forte sur la gouvernance et le financement** : Il est aujourd'hui indispensable, au regard des enjeux de l'eau qui s'appréhendent par bassin versant, d'associer à la gestion des installations toutes les collectivités concernées avec un rôle particulier des groupements de collectivités en charge de la gestion globale de l'eau comme les EPTB, d'assurer une cohérence de gestion sur tout le linéaire, et de contribuer à la parie en charge des coûts liés aux aménagements sur l'ensemble du bassin versant impacté (à des fins de gestion quantitative, de restauration hydromorphologique, de prévention des inondations, etc).

Le rapport préconise 2 solutions pour sortir de la situation de contentieux avec la commission européenne : 1- **passage en autorisation des concessions** et 2 - **obtention d'une exemption pour les concessions hydroélectrique du champ de la mise en concurrence de la directive européenne concessions** (une proposition de résolution européenne* pour engager le gouvernement à défendre cette deuxième solution a été adoptée par l'Assemblée nationale le 30 avril).

Dans les 2 cas, les motivations reposent en grande partie sur les services rendus par les concessions : gestion des crues, soutien d'étiage, partage de la ressource en eau, etc, ce dont on ne peut que se féliciter.

** Extrait de la résolution : « Les ouvrages hydroélectriques jouent également une fonction cruciale dans la gestion des différents usages de l'eau, qui est un bien public, et ce d'autant plus que les conséquences du réchauffement climatique font peser une menace croissante sur cette ressource. La gestion des étiages et l'écrêtement des crues ne sont que deux exemples des services rendus par l'hydroélectricité. »*

Il s'agit aujourd'hui **d'insister que le fait que les futurs actes administratifs liés aux concessions hydroélectriques** (qu'il s'agisse de cahiers des charges de concessions ou d'arrêtés préfectoraux d'autorisation ou d'un autre support juridique) **doivent intégrer pleinement les enjeux d'une meilleure prise en compte des intérêts des collectivités locales**, dont les acteurs du grand cycle de l'eau du bassin versant** (EPTB et EPAGE, gémapiens), notamment concernant les grandes concessions structurantes.

On peut de plus regretter que dans les propositions cette nécessité de gestion « en bien commun » ne s'accompagne pas d'une gouvernance et d'une mode de financement des actions de gestion globale de l'eau par bassin versant.

Les redevances sont versées aux collectivités voisines des barrages qui sont utilisées pour du développement local et non pour l'ensemble des enjeux du bassin. Elles devraient contribuer au financement des actions portées par les collectivités amont (pour préservation de la ressource) et aval (pour réparation des conséquences hydrosédimentaires, etc), et en particulier aux EPTB ou EPAGE pour les actions d'intérêt commun (planification/partage de la ressource, animation territoriale et études, assistance des collectivités, actions partagées d'intérêt commun, etc)

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE

Il est nécessaire de proposer un nouveau cadre tripartite pour les grandes concessions hydroélectriques structurantes : Etat, Hydroélectricien, Collectivités locales (dont les acteurs du grand cycle de l'eau du bassin versant : EPAGE, EPTB GEMAPIens), aussi bien pour le volet contractuel qu'en matière de gouvernance.

Concernant la phase transitoire, il apparaît nécessaire de proposer des solutions pour éviter la poursuite du gel de la situation.

Le rapport parlementaire propose des solutions de contreparties à caractère économique. Il apparaît légitime que des « contreparties » soient également proposées en matière de prise en compte des intérêts des collectivités en attendant le nouveau cadre juridique pour les concessions hydroélectriques.

*** Pour rappel : Intérêts des collectivités :*

1 Ressource en eau : il est fondamental que les futurs cahiers des charges soient compatibles avec un partage équilibré de la ressource entre tous les usages et tous les acteurs, conformément aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment à la priorité de l'alimentation en eau potable de la population ;

2. Morphologie et transport solide : Il est fondamental que les futurs cahiers de charges comportent des dispositions permettant une évaluation partagée et la prise en charge financière des conséquences des aménagements sur la morphologie des cours d'eau (principe pollueur-payeur, d'autant plus que la cause de l'impact génère des revenus importants);

3. Barrages hydroélectriques et régulation des crues : il apparaît nécessaire que les futurs cahiers des charges intègrent le rôle d'écrêtement des crues dans la mesure où cela contribuera à la protection des inondations des territoires à l'aval et donc à la sécurité des populations.

Pour certains ouvrages propriété des collectivités, le régime d'autorisation semble plus simple (actuellement l'Etat est autorité concédantes par exemple à EDF grâce à des ouvrages propriété d'une collectivités !).

Annexes 2 : Quelques contributions de nos membres à la mission d'information de l'Assemblée nationale qui contribuent aux questions posées par la mission d'information du Sénat.

- EPTB Isère,
- SMEAG – Garonne (Courrier),
- EPTB Lot (Courriers) : NB : la Carte en page 45 du rapport d'information de l'Assemblée nationale a omis de mentionner la chaîne Lot Truyère, une des principales chaînes hydroélectriques d'EDF de 2GW de puissance installée.

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE